

PRÉFET DU VAR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 09/02/2018

Service Energie et Logement
Unité Concessions Hydroélectriques et Réseaux

La Directrice Régionale

à

Nos réf. : ENEDIS 18-03-83

Vos réf. :

Affaire suivie par : Vincent ALBERT

Tél : 04 88 22 63 12

Courriel : vincent.albert@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur Régional Côte d'Azur
125 Avenue de Brancolar
06173 Nice Cedex 2

Objet : Département du Var

Validation de la Justification Technico Economique

Création d'un poste électrique 225 000/20 000 Volts et de son accès sur la Commune
de Rocharon

Réf. : Circulaire de Mme la Ministre Déléguée à l'Industrie du 9 septembre 2002

PJ : Néant

Vous m'avez adressé le 26 janvier 2018, dans le cadre de la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002, un dossier de justification technico-économique relatif au projet de création et de raccordement d'un poste de transformation 225 000 V / 20 000 V et de son accès à proximité de la commune de Rocharon dans le Var.

Je relève que ce nouvel ouvrage est à proximité immédiate de la ligne aérienne à 225 000 volts Néoules-Vins, et qu'il sera raccordé en piquage sur cette dernière. Le réseau desservi par le nouveau poste source bénéficiera ainsi de la qualité de fourniture du réseau 225 000 volts.

Le futur projet est situé au sein de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte créée le premier janvier 2017. Les terrains pressentis pour l'implantation du futur poste sont composés essentiellement de forêts de feuillus et conifères, et d'espace agricoles.

La zone concernée est située entre les postes sources LE VAL (72 MVA), L'ESCARELLE (40 MVA), CARNOULES (72 MVA), SOLLIES (72 MVA) et SIGNES (40 MVA). Elle est caractérisée par des liaisons 20 000 volts longues, chargées, non évolutives, présentant des pertes joules et des chutes de tension importantes.

Dans ce contexte de consommation soutenue, la JTE présente un projet de création de poste source 225 000/20 000 volts à ROCHARON dans le Var (83).

Je note que la zone étudiée est alimentée par huit départs 20 000 volts issus des cinq postes sources.

Elle est caractérisée par une croissance démographique annuelle entre 2008 et 2013 de 2 %, contre 0,4 % au niveau national et 0,5 % pour le var. De fait, sur la même période, la consommation annuelle d'électricité sur la zone a évolué de +2,1 % contre 0,8 % au niveau national et 1,3 % dans le var. De plus, mis à part la croissance démographique, il n'y a pas de projet significatif à considérer.

Je remarque que si le réseau électrique de la zone considérée reste tel quel, les postes sources de CARNOULES et de LE VAL atteindront leur limite de puissance respective de 73 MVA et 69,3 MVA. De plus, 38 % des clients BT de la zone considérée sont en contraintes de tension.

L'étendue de la zone se traduit par des réseaux 20 000 volts longs, chargés avec des pertes joules, et des chutes de tension importantes.

J'en conclus que si l'évolution de la demande d'électricité reste conforme aux prédictions, le réseau atteindra ses limites dans les prochaines années.

Au regard des besoins à satisfaire, et des différentes contraintes du réseau dans la zone considérée, il convient de s'assurer que les solutions proposées prennent bien en compte les problématiques soulevées.

La solution proposée est celle de la création du nouveau poste source à ROCBARON situé au barycentre de la zone d'étude. Elle présente le meilleur bilan technico-économique, avec des réseaux 20 000 volts plus courts, qui généreront moins de pertes Joules, qui seront plus fiables, plus évolutifs et de meilleure qualité.

Je note que dans l'état initial du Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'électricité des Énergies Renouvelables (S3REnR) PACA, approuvé par le préfet de région le 25 novembre 2014, le futur poste de ROCBARON dispose d'une capacité d'accueil des EnR égale à 26 MW.

La mise en service du poste source est envisagée pour 2022.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, le document présenté recueille mon agrément. Cette validation, au nom de l'Autorité Préfectorale, procède des directives de la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 visée en référence et en particulier de son article 2.3.

Je vous demande pour la suite de l'instruction du projet, de bien vouloir m'adresser les dossiers de présentation du projet et de définition de l'aire d'étude, qui serviront de support à la réunion de concertation à tenir avec les services, collectivités et associations concernés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet du Var et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation,
L'Adjointe au Chef de service énergie et logement



Anne ALOTTE